COTISATION ANNUELLE 2024-2025



D'OÙ VIENT CETTE AUGMENTATION ET POURQUOI?

Le Code des professions exige que l'Ordre, au moins 30 jours avant son assemblée générale, communique à ses membres l'information au sujet du montant de la cotisation annuelle. Le Document sur la consultation 2024-2025 explique en détail les raisons de l'augmentation. Vous êtes invités à le consulter en cliquant **ICI**.

POUR QUELLES RAISONS L'ORDRE EXIGE-T-IL DES FRAIS SUPPLÉMENTAIRES DE 25\$ POUR LES PAIEMENTS DE COTISATION EN 3 VERSEMENTS ?

Il s'agit d'un frais lié à un service optionnel, que les membres sont libres ou non de choisir. Le frais a été instauré pour couvrir les coûts administratifs et financiers encourus par l'Ordre:

- Coûts transactionnels rattachés aux versements multiples;
- Perte de revenus de placements;
- Tâches administratives et traitement manuel pour l'entrée de données des transactions refusées (manque de fond, carte de crédit expirée, nouvelle carte de crédit) à chaque versement.





POURQUOI LA DATE LIMITE DE LA PÉRIODE DE RENOUVELLEMENT A ÉTÉ DEVANCÉE AU 24 MARS 2024 ?

La date limite a été devancée au 24 mars 2024 pour permettre à l'Ordre d'effectuer le traitement manuellement des listes de radiations administratives pour non-paiement de cotisation, des demandes de démission et des changements de statut avant le début de l'année financière le 1er avril 2024. Le traitement manuel desdites listes à partir du 1er avril engendrait les problèmes suivants :

- 1. Impossibilité pour les personnes en situation de radiation administrative de se réinscrire en ligne le 1er avril considérant que leur statut au Tableau de l'Ordre n'a pas été modifié manuellement dans le système informatique;
- 2. Impossibilité pour une personne en situation de radiation administrative d'exercer des activités réservées avant d'être à nouveau inscrite au Tableau de l'Ordre.

EST-CE QUE LE SALAIRE DE LA PRÉSIDENTE A ÉTÉ AUGMENTÉ ?

Le Conseil d'administration de l'Ordre a recommandé lors de l'Assemblée générale annuelle du 3 novembre 2023 de ne pas augmenter, pour l'année financière 2024-2025, la rémunération de la présidence et de conserver le statu quo, ce qui fut adopté par les membres. Pour plus d'informations à ce sujet, vous pouvez consulter le point 6 du **Document de la consultation 2024-2025.**

POUR QUELLE RAISON LES COTISATIONS DE CERTAINS ORDRES PROFESSIONNELS SONT INFÉRIEURES À CELLE DE NOTRE ORDRE ?

Voici un tableau comparatif qui présente les cotisations annuelles des ordres similaires à l'OPTMQ, en tenant compte du nombre de membres et du budget opérationnel.

ANNÉE	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec (OPTMQ)	301,00 \$	311,55 \$	336,55 \$	341,55 \$	356,55 \$	365,55 \$
Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec (OPIQ)	409,00 \$	417,00 \$	425,00 \$	425,00 \$	429,00 \$	444,00 \$
Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-ancologie et en électrophysiologie médicale du Québec (OTIMROEPMQ)	390,00	395,00 \$	395,00 \$	400,00 \$	405,00 \$	410,00 \$
Ordre des hygiénistes dentaires du Québec (OHDQ)	\$370,95	374,66 \$	376,00 \$	376,53 \$	461,53 \$	476,53 \$

L'Ordre des infirmiers et des infirmières du Québec (**OIIQ**) a, selon le rapport annuel 2022-2023, **83 418 membres** et un budget opérationnel de 42 266 804 \$. Le Conseil d'administration **a augmenté de 15,57 \$** le montant de la cotisation pour l'année 2023-2024, **pour un montant de 404,89 \$**.

L'Ordre des infirmiers et des infirmières auxiliaires du Québec (**OIIAQ**) a, selon le rapport annuel 2022-2023, **29 159 membres** et un budget opérationnel de 9 024 532 \$. Le Conseil d'administration **a augmenté de 25 \$** le montant de la cotisation pour l'année 2023-2024, **pour un montant de 240 \$**.

QU'EST-CE QUE L'ORDRE FAIT CONCERNANT LES ENJEUX ACTUELS DANS LES LABORATOIRES ?

Le Bilan 2023 de la présidente de l'Ordre paru dans l'infolettre de décembre 2023, que vous pouvez lire en cliquant <u>ICI</u>, vous fait un résumé des divers dossiers politiques qui ont interpellé l'Ordre au cours de la dernière année.

Le dépôt du mémoire « <u>Demande de modernisation des activités réservées aux technologistes médicaux du Québec</u> » à l'Office des professions du Québec le 25 mai 2023 est un des éléments forts de l'année 2023-2024. Ce mémoire expose, entre autres, toute la complexité des techniques d'analyse biomédicale que l'Ordre souhaite voir ajouter à titre d'activités réservées, les conséquences si celles-ci sont réalisées de façon déficiente et le préjudice susceptible d'être engendré aux patients. Il aborde également la situation concernant la dualité des titres d'emploi dans les laboratoires de biologie médicale et la nécessité de reconnaître et promouvoir la profession.

Une stratégie de communication est en cours de développement pour s'assurer que ce mémoire atteigne ses objectifs et soit pris en compte, par les personnes en autorité et dans les futurs changements législatifs.

Dans le cadre de son rôle sociétal, l'Ordre émet des positions officielles qui encadrent les enjeux qui relèvent de la compétence de la profession. L'Ordre a émis les positions officielles suivantes que vous pouvez consulter à la section « **Documentation et publications\Positions officielles** ».

- **1.<u>Le personnel diplômé</u>:** « L'Ordre croit fermement que c'est un professionnel détenteur d'un permis de l'OPTMQ qui doit s'assurer de la conformité et de l'intégrité des échantillons reçus, de même que de la qualité des analyses et de la fiabilité des résultats émis ».
- **2.**<u>Traçabilité des processus analytiques</u>: « L'Ordre est d'avis que l'identité de toute personne doit être retraçable en tout temps. Par conséquent, toute personne qui intervient à chacune des étapes (réception, traitement, analyse, validation et émission du résultat) de la chaîne de travail d'une analyse biomédicale doit être consignée dans un registre informatique ou autre ».
- **3.**<u>Validation des résultats transcrits</u>: « L'Ordre est d'avis que le technologiste médical doit demeurer la principale référence au niveau de l'expertise en techniques d'analyses biomédicales au sein des laboratoires cliniques, et ce, pour assurer la protection du public. Par conséquent, l'Ordre considère que la validité de la transcription des résultats, l'évaluation de la validation biologique, la gestion des résultats critiques et l'émission des rapports d'analyse doivent être effectuées par un technologiste médical ».
- **4.**<u>Le personnel en laboratoire de banque de sang</u>: « L'Ordre considère que l'ensemble des activités réalisées en laboratoire de banque de sang doivent être effectuées par des technologistes médicaux ».

QU'EST-CE QUE L'OPTMQ OFFRE AUX MEMBRES ?

L'Ordre met à la disposition de ses membres des Guides de pratique dans tous les secteurs de pratique que vous retrouvez à la section « <u>Documentation et publications\Normes et guides de pratiques</u> » sur le site Internet de l'Ordre.

C'est à partir de des positions officielles, de ses guides de pratiques, du champ de pratique codifié au Code des professions, des activités réservées aux technologistes médicaux, des diverses lois et règlements, de même que du Code de déontologie des technologistes médicaux que l'Ordre répond quotidiennement aux nombreuses questions posées par les membres, les gestionnaires des établissements de santé et autres.

De plus, afin de permettre aux membres de compléter leur formation continue obligatoire selon le règlement, l'Ordre offre des formations dont le coût peut être défrayé par votre employeur en lui faisant une demande.

- Novembre 2023 Congrès 2023 Sheraton Lévis.
- Janvier 2024 Journée scientifique en génétique et biologie moléculaire.
- Février 2024 Formation théorique et pratique sur les liquides biologiques et dîner-conférence sur l'Alzheimer.
- Mars 2024 Journée scientifique en pathologie.
- Septembre 2024 Congrès 2024 Sheraton Laval
- Formaline Plusieurs formations dans tous les secteurs d'activités.

QU'EST-CE QUE L'ORDRE FAIT POUR PROMOUVOIR LA PROFESSION ?

Une campagne promotionnelle pour faire découvrir la profession de technologiste médical et inciter les jeunes à s'inscrire à la formation en technologie d'analyses biomédicales sera lancée à la fin janvier 2024 sur les réseaux sociaux. https://operationlabo.com/

À QUOI SERT L'ORDRE ?

La mission première d'un ordre professionnel est la protection du public.

Comment cela se matérialise au niveau de la profession de technologiste médical? Entre autres, lorsque les membres, maintiennent et améliorent leurs compétences, respectent leur code de déontologie et les normes de la pratique et effectuent des analyses de qualité qui mènent à des résultats fiables et représentatifs de l'état physiologique d'un patient. C'est collectivement que nous pouvons agir pour faire reconnaître la profession de technologiste médical, un maillon essentiel du système de santé. Être membre de son ordre professionnel, c'est :

- Prendre acte des attentes du public et de se montrer à la hauteur de celles-ci;
- Agir dans le respect des valeurs qui définissent la profession de technologiste médical;
- Contribuer à promouvoir la crédibilité de la profession sur le plan de l'expertise :
- 85 % des décisions médicales reposent sur les analyses de laboratoire effectuées par les technologistes médicaux;
- Appuyer l'Ordre dans son rôle sociétal et ses représentations auprès des instances gouvernementale.

Quels sont les attentes du public?

De manière générale, le public fait confiance aux professionnels. Pour lui, un professionnel est une personne sérieuse qui, en plus de ses compétences techniques, possède des qualités morales sur lesquelles il peut se fier. Le public croit que les professionnels agissent, dans leur pratique, de manière responsable envers lui et qu'ils sont soucieux de leur bien-être. Les patients savent que leur code de déontologie rappelle à chaque professionnel les valeurs et les qualités morales rattachées à leur profession : intégrité, probité, confidentialité, qualité, fiabilité, etc. Bref, le public considère que les ordres professionnels et le système professionnel québécois leur offrent des garanties suffisantes.